

Saint-Étienne-du-Rouvray, le 15 avril 2003



Réf. : NP-BeJ-03-441

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

-----  
INSTALLATIONS CLASSEES  
-----

**RENAULT S.A.S**

Usine de Cléon  
BP 105  
76410 CLEON

-----  
Prévention de la légionellose  
Prescriptions complémentaires  
Application de l'article 18 du décret n° 77.1133  
du 21 septembre 1977 modifié  
-----

La survenue ces dernières années de plusieurs décès attribués à une bactérie de type « legionella », a conduit les autorités sanitaires à s'intéresser aux sites propices au développement de ce type de bactéries. Sont particulièrement visés les dispositifs à refroidissement par pulvérisation d'eau dans un flux d'air, ces équipements étant susceptibles d'émettre des aérosols contaminés, si l'installation l'est elle-même.

La société RENAULT dispose sur son site de CLEON de telles installations réparties de la manière suivante :

- 4 tours de refroidissement à voie humide (émissions de buées ou de gouttelettes d'eau) associées aux compresseurs d'air à la centrale des fluides,
- 4 tours de refroidissement à voie humide associées aux bancs d'essai moteurs du bâtiment L,
- 1 tour de refroidissement à voie humide associée à l'activité de cémentation au bâtiment G,
- 1 tour de refroidissement à voie humide associée à l'activité de cémentation au bâtiment F.

Ces tours aéroréfrigérantes font l'objet d'une maintenance systématique annuelle au moment de la période des travaux d'arrêt. Des analyses pour recherche de legionella sont réalisées 2 fois par an. Celles effectuées en juin 2002 et novembre 2002 sur l'ensemble des tours de refroidissement du site ont montré des concentrations en legionella inférieures à 100 UFC/l.

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène d'émettre un avis favorable sur le projet de prescriptions ci- joint pris en application de l'article 18 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 qui vise à mieux maîtriser la prolifération des légionnelles dans les installations de l'établissement et à minimiser la dissémination de ces bactéries dans l'air.

Un plan de localisation du site est joint en annexe.

LE TECHNICIEN DE L'INDUSTRIE ET DES MINES  
Inspecteur des Installations Classées

Nicolas PAULMIER

Adopté et transmis à Monsieur le Préfet  
du département de Seine-Maritime  
D.A.T.E.F/SECV-DDASS de Seine-Maritime  
7, Place de la Madeleine  
76036 ROUEN CEDEX

P/LE DIRECTEUR  
et par délégation,  
L'INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES  
Responsable du Groupe de Subdivisions de Rouen-Dieppe

J.M. TOUBEAU